CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns
Ecole Louis de Broglie, Dieppe
Collège Georges Braque, Dieppe

Les classes à horaires aménagés en musique (également en danse et théâtre) sont conduites en partenariat entre un établissement scolaire - collège ou école élémentaire - et un établissement d'enseignement artistique spécialisé, labellisé par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Communal, Intercommunal, Départemental ou Régional).

En 2019-2020, ce sont **160** élèves (125 en Cham à dominante instrumentale et 35 en Cham à dominante vocale) qui sont inscrits dans ce dispositif sur ces deux établissements.

Les classes à horaires aménagés en musique s'inscrivent dans le cadre de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre publiée par le ministère de la culture.

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés musicales auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. Dans une agglomération, la diversité des implantations est favorisée plutôt que leur concentration ; les zones d'éducation prioritaire doivent accueillir de telles classes aussi souvent que possible. On veillera enfin à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.»

(extrait de la circulaire d'application du 02/08/2002, ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche / ministère de la culture et de la communication)

Conservatoire Camille Saint-Saëns

ministère Éducation nationale

POURQUOI ?
QUELS SONT LES LIEUX D'ENSEIGNEMENT ?
COMMENT INTEGRER UNE CHAM INSTRUMENTALE OU VOCALE ?
EN QUOI CONSISTE L'ADMISSION ?

POURQUOI ?

Source d'enrichissement et d'épanouissement pour l'enfant, elles impliquent cependant un suivi permanent des deux institutions partenaires (placées sous la tutelle du Ministère de L'Education Nationale et du Ministère de la Culture et de la Communication), **une vigilance et un soutien constant des parents.**

QUELS SONT LES LIEUX D'ENSEIGNEMENT ?

I. Les classes à horaires aménagés en musique à dominante instrumentale :

pour les enfants de la classe de CE1 au CM2 à l'École Louis De Broglie, rue Alexandre Legros, 76200 Dieppe

pour les enfants de la classe de 6ème à celle de 3ème au Collège Georges Braque, rue Louis Fromager, 76200 Dieppe

pour tous les enfants en Classe à Horaires Aménagés, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns, 63 rue de la Barre, 76200 Dieppe

II. Les classes à horaires aménagés en musique à dominante vocale :

pour les enfants à partir de la classe de 6ème à celle de 3ème au Collège Georges Braque, rue Louis Fromager, 76200 Dieppe

pour tous les enfants en Classe à Horaires Aménagés, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns, 63 rue de la Barre, 76200 Dieppe

COMMENT INTEGRER UNE CHAM INSTRUMENTALE OU VOCALE ?

Après retrait des dossiers d'inscription dans les établissements scolaires d'origine, les parents des élèves volontaires doivent faire acte de candidature.

Les fiches sont remises auprès du directeur ou de la directrice de l'école de l'enfant concerné qui les transmettront à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns organise ensuite les tests d'aptitude et de motivation.

Il doit s'agir d'un véritable projet pour l'enfant, l'aménagement horaire ne pouvant être, en soi, un objectif.

EN QUOI CONSISTE L'ADMISSION ?

prendre en compte les compétences scolaires de l'élève

révéler les aptitudes artistiques de l'enfant sous la forme de tests organisés par le directeur du conservatoire ou son représentant, auxquels l'inspecteur de circonscription, le directeur d'école et le principal du collège sont conviés.

évaluer la capacité à suivre un enseignement général et artistique renforcé, au regard de la motivation et du degré d'autonomie de l'élève, notamment à l'entrée au collège.

VOUS ÊTES ADMIS, QUI VOUS INFORME ?

Les commissions d'examen des demandes sont présidées par l'Inspectrice d'Académie. Ce sont donc ses services qui informent les familles.

QUEL EST LE COÛT FINANCIER ?

Frais de scolarité : le dispositif CHAM, école élémentaire et collège, est soumis aux tarifications fixées par les différentes collectivités constituant le Sydempad (à titre d'information, la gratuité des frais de scolarité est appliqué aux élèves scolarisés à l'école élémentaire et résidant sur la communauté d'agglomération de Dieppe).

Frais de location : la location d'instrument (tarification unique) reste à la charge des familles, comme pour toute autre scolarité au conservatoire.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les classes à horaires aménagés en musique fonctionnent à Dieppe du CE1 au CM2 à l'école Louis De Broglie et de la 6ème à la 3ème au Collège Georges Braque.

CONTENUS PEDAGOGIQUES

Les élèves instrumentistes suivent chaque semaine des cours de formation musicale, d'instrument et de pratique collective ou participent à des ateliers collectifs, suivant les propositions des départements pédagogiques. Les élèves jouant d'un instrument d'orchestre participent à un orchestre selon l'instrument pratiqué et leur niveau instrumental.

Les répartitions sont effectuées par l'équipe pédagogique et validées par la direction du conservatoire. La pratique instrumentale ou vocale, la formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de la scolarité de l'élève inscrit en CHAM.

À cela doit s'ajouter **une pratique personnelle quotidienne** de 20 à 45 minutes suivant leur niveau instrumental.

Le suivi de la scolarité se fait conjointement entre l'école élémentaire, le collège et le Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns. Ainsi le conservatoire est représenté aux conseils de classes du collège à chaque trimestre et aux conseils d'école.

FONCTIONNEMENT DES AMENAGEMENTS HORAIRES

En élémentaire, les cours ont lieu durant la semaine en temps scolaire au sein de l'école et au conservatoire où les enfants se déplacent une demi-journée. S'y déroulent, un temps de chorale ainsi, qu'un cours instrumental, individuel ou collectif. Le reste des apprentissages (formation musicale, pratique collective) a lieu à l'école sur le temps scolaire ou au conservatoire, hors temps scolaire, si les contraintes l'exigent.

Au Collège, les cours ont lieu durant la semaine au sein du collège, pour la partie lui revenant et au conservatoire une demi-journée pour les cours collectifs (formation musicale, cours instrumentaux, pratique vocale) et individuels. En revanche, la pratique collective a lieu hors temps scolaire. Par ailleurs, d'autres temps de cours, réguliers ou ponctuels, individuels ou collectifs peuvent également avoir lieu en horaires extra-scolaires.

FONCTIONNEMENT DE LA SCOLARITE

Le nombre de places disponibles est limité à la possibilité d'accueil de chaque discipline.

Cependant, pour des raisons d'organisations internes au conservatoire, il est possible qu'un instrument ne puisse être enseigné sur le temps scolaire. Ainsi, si un enfant choisit un de ces instruments, ses cours

spécifiques auront lieu au conservatoire sur des horaires hors temps scolaire. À titre d'exemple, en 2016-2017, neuf disciplines instrumentales sont enseignées partiellement ou complètement hors temps scolaire : contrebasse à cordes, luth, traverso, hautbois, saxophone, trompette, trombone, tuba et batterie. Cet élément est évidemment à prendre en compte pour le choix de l'instrument.

Par ailleurs, les élèves inscrits en CHAM suivent une scolarité musicale identique à celle suivie par des élèves du conservatoire. Ils auront ainsi à participer à des auditions, concerts, spectacles organisés, soit par l'école ou le collège avec le conservatoire, soit par le conservatoire seul.

Ces manifestations font partie intégrante de leur cursus.

Il est possible de demander à changer le choix d'instrument au cours de la première année d'apprentissage (CE1 ou CE2) en élémentaire.

Cette demande doit être formalisée par écrit auprès de la direction du conservatoire, et ce avant le 31 mai de l'année scolaire en cours. Tout autre cas, sera examiné par l'équipe pédagogique et validée par la direction du conservatoire.

Lors de la première inscription en CHAM instrumentale, le choix de la discipline instrumentale doit être précisé au 31 mai de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante. Pour des raisons d'organisation, celle-ci ne peut être modifiée qu'après avis de la direction du conservatoire, sur demande écrite déposée avant le 1er septembre de l'année scolaire, le conservatoire se gardant le droit de maintenir l'élève sur le choix initial pendant la première année scolaire.

Tout autre cas de figure fera l'objet d'une consultation de l'équipe pédagogique du conservatoire et d'une validation de sa direction pour ce qui le concerne uniquement et des établissements scolaires lorsque ceux-ci sont également concernés.

SORTIE DU DISPOSITIF

« Un élève en grande difficulté scolaire peut sortir du dispositif CHAM en cours de scolarité, sur proposition du conseil de classe » (convention du 10/09/2007, article 6, 3ème alinéa).

Tout élève faisant partie d'une Classe à Horaires Aménagés et quittant le dispositif peut poursuivre ses études musicales au conservatoire. De même un élève inscrit au conservatoire peut postuler pour une classe à horaires aménagés selon les conditions précitées.

Toute demande de sortie du dispositif CHAM doit faire l'objet d'une demande écrite conjointement aux établissements scolaires et au conservatoire avant le 31 mai de l'année scolaire en cours (convention du 10/09/2007, avenant n°1 du 22/01/2008 à l'article 6). L'avis favorable ou non, après recueil des avis des directions de l'établissement scolaire et du conservatoire, est prononcé par l'Inspectrice d'Académie.

Dans le cadre de la coopération pédagogique entre les établissements, « le conseil pédagogique ou le conseil de classe peut recommander l'arrêt …pour tout élève qui ne satisferait pas aux exigences de travail personnel. » (convention du 10/09/2007, article 5, 3ème alinéa).

L'élève qui s'inscrit en classe de 6ème « CHAM s'engage à poursuivre le dispositif jusqu'en 3ème » (convention du 10/09/2007, article 6, 1er alinéa).

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CAMILLE SAINT-SAËNS
Musique –Danse – Art dramatique
63 rue de la Barre, 76200 Dieppe
Tél. : 02 32 14 44 50 - Courriel : informations@sydempad.fr
Site internet : www.dieppeconservatoire.fr